DEPARTEMENT DE L'AISNE

Commune d'Origny-Sainte-Benoite

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique n°4.2.A

Plan de zonage ensemble du territoire communal

Echelle : 1 / 5500e

"Vu pour être annexé à la délibération du

arrêtant le projet de
Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :

géogram

GEOGRAM sarl
16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80
bureau.etudes@geogram.fr

Zoom sur le hameau de Courjumelles au 2500ème

Légende

- Commune
- Limites des zones et secteurs
- Espaces boisés classés
- Bâtiments d'élevage
- Emplacements réservés
- Chemins inscrits au PDIPR
- Risques de ruissellement
- Eléments paysagers protégés
- Eléments du patrimoine protégés

Plan de Prévention des Risques

- bleue claire
- bleue foncée
- rouge

Définition des zones et des secteurs

LES ZONES URBAINES (U)
Les zones urbaines sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. On distingue sur le territoire de Origny-sainte-Benoîte :
- *La zone UA : zone centrale dense regroupant le centre ancien Origny-sainte-Benoîte*
- *La zone UB : zone d'habitat périphérique au tissu urbain discontinu.*
- *La zone UE: zone réservée aux activités économiques.*

LES ZONES A URBANISER (AU)
Zone à caractère naturel de la commune destinée à être ouverts à l'urbanisation à vocation principale d'habitat.
- *La zone 1AU : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat. Cette zone est scindée en deux secteurs : le secteur 1AUa et 1AUb soumis à orientation d'aménagement.*
- *La zone 1AUi : zone à urbaniser à vocation d'activités économiques*

LES ZONES AGRICOLES (A)
La zone A comprend les secteurs des territoires communaux, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ah : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées : les constructions nouvelles liées au CAT et à la société TERNIEVEO sont autorisées.

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (N)
La zone N correspond en effet aux secteurs des territoires communaux, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
Ni : secteur englobant les bassins de rétention de la sucrerie.